ANNEXE 2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-110**

Radiateur basse température pour un chauffage central

1. Secteur d'application
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination
Mise en place d'un radiateur basse température pour un système de chauffage central.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs radiateur(s) basse température et le nombre de radiateurs installés.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipement(s) avec leur marque et référence et la quantité installée et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.

4. Durée de vie conventionnelle
35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par radiateur installé				Nombre de radiateurs
	Type de logements				
	Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif		
H1	**1700**	**1100**	**1 000**		
H2	**1400**	**880**	**850**	X	N
H3	**910**	**590**	**560**		